

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à 20 h 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 6 Février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

| | |
|-------------------------------|--|
| Étaient présents : | Mrs RONDEAU Landry, Mmes BEAUNE Alexandra, TEILLIER Magali, Mr VITALI Yannick, Mmes MORISSET Mary, OUVRARD Elise, PASQUIER Laurence, PLANCHOT Armelle, VILLENEUVE Marie, Mrs FICHET Simon, LIBAUD François, PLUCHON Pierre, POUPET Dominique |
| Absents excusés : | Mrs ROBERT Sylvain et BREMAND Romain |
| Pouvoirs : | Mr BREMAND Romain à Mr FICHET Simon |
| Secrétaire de séance : | Mr VITALI Yannick |

**N° 12-02-2024-07 – SUBVENTION MUNICIPALE A L'ASSOCIATION
FAMILLES RURALES POUR LE CENTRE PERISCOLAIRE – ANNEE 2024**

Subvention 2024

Pour obtenir un équilibre budgétaire, l'association Familles rurales sollicite une participation municipale de 29 050 euros, activités pré-ados compris

Par un vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 29 050 euros au centre d'accueil périscolaire.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif du présent exercice.

Convention financière

Conformément à la législation, les associations bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 euros au cours d'une année doivent conclure une convention financière avec la commune.

Monsieur le Maire indique que l'association « Familles Rurales » est concernée par cette disposition car celle-ci s'est vue accorder une subvention de 29 050 euros pour le service « centre périscolaire ».

Après avoir pris connaissance du projet de convention qui a pour but de préciser les relations entre la commune et l'association, le conseil municipal approuve cette convention qui sera soumise à l'approbation de l'association « Familles Rurales ».

Date de publication
13/02/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Landry RONDEAU